

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 20 Décembre 2012

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame André-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Madame Florence CHABLAIS, Monsieur Frank MORATO, Madame Corinne ROUSTAN, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

| | | |
|--|---|---|
| Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal | à | Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal |
| Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal | à | Monsieur Gaétan ADAMO Conseiller Municipal |

Etaient absentes : Mesdames Edwige MISTRETTA, Fatima ANDJECHAIRI, Sandra SANCHEZ et Emmanuelle FERRAND, Conseillers municipaux.

---oooOooo---

L'an deux mille douze et le vingt Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le treize Décembre deux mille douze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le treize Décembre deux mille douze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.**

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2012 : Mr ORTEGA fait quelques observations au sujet de la rédaction du procès-verbal et propose de faire quelques modifications sur ce document concernant des échanges qui ne sont pas relatés dans leur globalité et fausse un peu le compte rendu réel du conseil. Il indique que ces échanges concernaient :

- la nouvelle école, pas suffisamment relatés. Mme LEROY avait indiqué pour quelles raisons son équipe ne votait pas les projets concernant l'école puisqu'il s'agissait d'un projet pour lequel il est prévu une présentation alors qu'il est déjà terminé et que les travaux sont commencés. Il explique être d'accord avec son point de vue mais souhaite que les faits soient retracés plus précisément ;
- les chiffres énoncés pour la vidéo protection : il précise qu'un tableau de chiffres a été présenté sur lequel il n'a pas été possible de trouver la participation exacte pour la commune en raison d'une différence de chiffres selon les étapes de la procédure. Il a

donc été convenu que la participation communale n'était pas bien définie. Il demande la retranscription plus précise de ces échanges dans le procès-verbal ainsi que la rectification sur le vote d'une délibération présentée par Mme LIEGE où Mr ORTEGA et Mr ADAMO se sont abstenus et il a été inscrit un vote contre.

Mr le Maire précise que le procès-verbal sera modifié en tenant compte des observations faites et son adoption est reportée à une prochaine séance.

Puis, il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) acceptant la signature de l'avenant n°0006 à la police PACTE « Véhicules à moteur » n°0001 au contrat d'assurance passé avec la S.M.A.C.L ;
- b) attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de fourniture administrative ;
- c) acceptant la signature des conventions d'occupation des salles communales avec les associations de la commune ;
- d) acceptant le contrat avec PRESTIGE BUREAUTIQUE pour la maintenance du photocopieur TRIUMPH ADLER DC2120 pour le service de la Police Municipale.

Il demande ensuite l'autorisation de présenter, en fin de séance, un projet supplémentaire concernant la création d'un système de video protection sur l'ensemble de la Commune - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1) Fourniture et livraison de denrées alimentaires 2013/2015 - Autorisation donnée à Mr le Maire de signer les marchés correspondants -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que la Commune procède régulièrement à l'achat de denrées alimentaires pour l'élaboration des repas par la cuisine municipale. Il convient de renouveler les marchés en cours qui expirent le 31 Décembre prochain.

Il a donc été procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour un marché à bons de commandes d'une durée de 12 mois renouvelable expressément deux fois et alloti dans les conditions suivantes :

| DESIGNATION DES LOTS | SEUIL MINI POUR 12 MOIS HT | SEUIL MAXI POUR 12 MOIS HT |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Lot 1 : Viande fraîche de boucherie | 1,00 | 25 000,00 |
| Lot 2 : Charcuterie, viande de porc, produits traiteurs | 1,00 | 15 000,00 |
| Lot 3 : Lait, produits laitiers, œufs | 1,00 | 35 000,00 |
| Lot 4 : Légumes frais, pommes de terre | 1,00 | 20 000,00 |
| Lot 5 : Fruits frais | 1,00 | 26 000,00 |
| Lot 6 : Surgelés, gamme produits frais | 1,00 | 50 000,00 |
| Lot 7 : Denrées alimentaires d'épicerie | 1,00 | 30 000,00 |
| Lot 8 : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie | 1,00 | 21 500,00 |
| Lot 9 : Pâtes fraîches | 1,00 | 8 400,00 |
| Lot 10 : Biscuiterie, confiserie | 1,00 | 5 000,00 |
| Lot 11 : Produits « Bio » | 1,00 | 16 000,00 |
| TOTAL | 11,00 | 251 900,00 |

A l'issue de la réception des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances du 22 novembre 2012 et du 06 décembre 2012 a attribué les marchés comme suit :

| LOT | DÉSIGNATION | CANDIDATS RETENUS |
|-----|---|--|
| 1 | Viande fraîche de boucherie | BIGARD DISTRIBUTION à Nîmes |
| 2 | Charcuterie, viande de porc, produits traiteurs | BRAKE France ou Salaison Pertuisienne : Le nom de l'attributaire sera communiqué lors du conseil municipal |
| 3 | Lait, produits laitiers, oeufs | FELIX POTIN à Grasse |
| 4 | Légumes frais, pommes de terre | CANAVESE à Aubagne |
| 5 | Fruits frais | CANAVESE à Aubagne |
| 6 | Surgelés, gamme produits frais | BRAKE France à Béziers |
| 7 | Denrées alimentaires d'épicerie | POMONA Episaveurs à Lorient du Comtat |
| 8 | Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie | BOULANGERIE DU VILLAGE en co traitance avec le FOURNIL SAINT-JEAN à la Roquette-sur Siagne |
| 9 | Pâtes fraîches | P.F.C.A. à Vallauris - Sophia Antipolis |
| 10 | Biscuiterie, confiserie | CHARLES FRANK à Marseille |
| 11 | Produits « bio » | BIOFINESSE à Toulouse |

Il ajoute qu'à l'issue de la dégustation des produits du lot 2, c'est la société SALAISON PERTUISIENNE qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce qui précède et autorise Mr le Maire à signer les documents constituant les dossiers de marché tels que actes d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec les différents attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres.

2) Délégation de compétences du conseil municipal au maire - Modification de l'article L.2122-20 20° du Code Général des Collectivités Territoriales -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 modifiée par la délibération n°2/2010 du 17 mars 2010 prévoit que le Conseil Municipal délègue au Maire certaines compétences notamment L2122-22-20° du CGCT « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

Toutefois afin que cet alinéa puisse être utilisé dans le cadre de la délégation, il convient que le conseil municipal fixe le montant maximum de cette ligne de trésorerie.

Désormais l'article L2122-22-20° est rédigé ainsi :

« le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

20^{ème} alinéa : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, fixe, à l'unanimité, le montant maximum de la ligne de trésorerie à 600 000 € et modifie la délibération n°43/2008 du 2 Avril 2008.

3) Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation donnée à Mr le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération n°9.1.2011/6 du 15 février 2011, le conseil municipal a adopté la convention d'Objectifs et de Financement - Contrat « Enfance et Jeunesse » - avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2010 à 2013.

Par délibération n° 8.2.2012/3 du 27 février 2012, le conseil municipal a adopté un avenant n°2011/1 modifiant l'article 5-2 : « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » suite à l'extension du multi-accueil « Les Grilous » avec l'ouverture d'une journée supplémentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une dix-huitième place au sein de la crèche familiale « Les Grilous » a été intégrée. La Caisse d'Allocations Familiales a donc établi un avenant n°2012-2 modifiant l'article 5-2 : « mode de calcul de la Psej et révision des droits » et son annexe 5.1 : « Liste des pièces justificatives » tenant compte de cette évolution.

Mr ORTEGA demande si la commune est usufruitière du local de la crèche ou en pleine propriété.

Mr le Maire dit qu'il a été seulement mis à disposition de la commune.

Mr MICHEL évoque une délibération prise vers 1998 - 1999 portant mise à disposition d'une salle en échange des locaux de la crèche.

Mr le Maire dit qu'une recherche sera effectuée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention d'Objectifs et de Financement - Contrat Enfance et Jeunesse avec la C.A.F. -

4) Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Petits Loups » - Autorisation donnée à Mr le Maire de signer ce nouveau document

Mme LIEGE, Rapporteur, expose ce qui suit :

VU la délibération n° 57/2008 du 28 Mai 2008, adoptant le règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Petits Loups » ;

VU la délibération n°66/2008 du 27 Juin 2008, adoptant l'avenant n°1 fixant ainsi les conditions d'accueil des enfants hors commune : « Les enfants hors commune peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans la mesure des places disponibles » ;

VU la délibération n°5/2009 du 03 février 2009, adoptant l'avenant n°2 changeant la dénomination du Centre de Loisirs Sans Hébergement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement et modifiant les conditions d'accueil des enfants ainsi :

- les mercredis pendant la période scolaire : accueil à la demi-journée au lieu de la journée ;
- pendant les vacances scolaires : quatre jours minimum d'accueil dans la semaine au lieu de 5 jours consécutifs prévus initialement.

Cependant, d'autres modifications doivent être apportées à ce règlement intérieur notamment en ce qui concerne les conditions d'admission et d'accueil.

Madame le Rapporteur précise qu'il est donc nécessaire de régulariser par un nouveau document prenant en compte toutes les modifications depuis l'adoption du règlement initial.

Mr ORTEGA constate que les différentes observations faites par Mme LEROY à ce sujet ont bien été prises en compte.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » -

II - FINANCES

1) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des Collectivités Territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2013 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2012 (restes à réaliser 2012), le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2012, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

□ chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :

* rappel crédits ouverts en 2012 : 506 593 €
* autorisation demandée : $506\,593 \times 25\% = 126\,648.25$ €

□ chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

* rappel crédits ouverts en 2012 : 313 445 €
* autorisation demandée : $313\,445 \times 25\% = 78\,361.25$ €

□ chapitre 23 « immobilisations en cours » :

* rappel crédits ouverts en 2012 : 6 065 677.50 €
* autorisation demandée : $6\,065\,677.50 \times 25\% = 1\,516\,419.38$ €

- notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

Mr ORTEGA précise que son équipe s'abstiendra de voter car elle n'a pas voté le budget. Il indique également qu'il serait plus logique de se baser sur les sommes réalisées que sur les crédits ouverts puisque 6 millions de crédits ont été ouverts en 2012 mais pas réalisés.

L'assemblée vote à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions : Mesdames BLANCHARD, LEROY, Messieurs MORILLON, ADAMO, ORTEGA :

PROJET SUPPLEMENTAIRE

Création d'un système de video protection sur l'ensemble de la Commune - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants -

Mr GIRAUDON, rapporteur, rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la création d'un système de vidéo protection sur la commune consistant en la pose de 15 caméras réparties en douze dômes et trois caméras lecture de plaque comprenant deux lots : lot 1 génie civil et lot 2 : équipements techniques.

L'analyse des offres a permis de comparer les propositions pour chacun des lots sur la base des critères de valeur technique de l'offre (60 %) et du prix (40 %) :

- Concernant le lot 1, les candidats étaient les sociétés SOGETREL, NICOLO, NTP et ART. A la suite de l'analyse, c'est la société SOGETREL qui a obtenu le meilleur classement

avec une note totale de 8,80 alors que les sociétés NICOLO, NTP et ART ont obtenu respectivement les notes de 8,72 ; 8,56 et 8,16. Elle propose de réaliser les travaux pour un coût de 397 312,29 € HT.

- Concernant le lot 2, les candidats étaient les sociétés SNEF, SOGETREL, CIRCET et COFELY INOE. A la suite de l'analyse, c'est la SNEF qui a obtenu le meilleur classement avec une note totale de 9,20 alors que les sociétés CIRCET, SOGETREL et COFELY INEO ont obtenu respectivement les notes de 8,95 ; 7,99 et 8,38. Elle propose de réaliser les travaux pour un coût de 179 921,70 € HT.

Mr ORTEGA souhaite que les projets importants fassent l'objet d'appel d'offres plutôt que de marchés à procédure adaptée et que les projets de cette nature soient présentés dans leur ensemble avec des plans.

Mr le Maire lui rappelle que lors d'une précédente réunion, le projet a été discuté et il lui avait proposé de voir les plans à sa disposition en Mairie.

Mr MICHEL demande quelles sont les subventions accordées à ce projet.

Mr le Maire dit qu' une subvention précise de l'Etat de 385 000 € a été accordée et une autre, plus imprécise du Conseil Général, d'environ 60 000 € pour laquelle les travaux devaient commencer avant la fin de l'année devrait être allouée. Il ajoute que vraisemblablement le Conseil Général donnera une réponse début Janvier pour confirmer le maintien de cette subvention qui aurait dû prendre fin le 31 Décembre 2012.

Le Conseil Municipal :

- adopte, à l'unanimité, ce qui précède ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents constituant les dossier de marché tels que acte d'engagement, documents contractuels et non contractuels avec les sociétés SOGETREL pour le lot 1 : génie civil et SNEF pour le lot 2 : équipements techniques.

Mr le Maire informe qu'un conseil municipal aura lieu avant la fin du mois de Janvier concernant, notamment, des entreprises retenues pour le marché de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 20 Décembre 2012

Le Maire,

André ROATTA

